

Projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes
& du SCoT de Plaine du Roussillon

Concertation préalable du 4 janvier au 5 février 2021

Mardi 20 janvier 2021 - Réunion publique en ligne

Synthèse des échanges

Retrouvez sur le site de l'APIJ et de la Ville de Rivesaltes

- la vidéo de la réunion publique

- le diaporama présenté lors de cette réunion

INFORMATIONS PRATIQUES

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a été diffusée en streaming en ligne. Les intervenants étaient réunis salle des Dômes à Rivesaltes.
- Un dispositif de questions interactives en ligne a été mis en place.
- Personnes présentes en ligne en même temps au pic : 97 participants
- La réunion publique s'est déroulée le mardi 20 janvier 2021, de 18h00 à 19h30.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- En tribune étaient présents : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, M. le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, M. le Chef du pôle grands Projets au sein du bureau de l'immobilier de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, Mme la Directrice Générale de l'APIJ, M. Feuilloley, directeur opérationnel à l'APIJ et l'équipe projet.
- Après l'introduction par M. le Secrétaire Général de la préfecture et les élus (1), ont été présentés : la concertation préalable et le rôle du garant et de l'APIJ (2), le Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » et la situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (3), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes (4). Les participants ont pu poser leurs questions en ligne lors d'un premier temps d'échanges (5). L'insertion du projet dans son environnement a été présentée (6) suivie d'un second temps d'échanges (7).

1 – ACCUEIL REPUBLICAIN

Kevin MAZOYZER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales qui représente M. le Préfet, introduit la réunion en rappelant le cadre de la concertation préalable dans laquelle elle s'insère. Il explique que l'annonce du couvre-feu à 18h n'a pas permis de tenir cette réunion en présentiel. Pour autant, l'attention de la population sur le projet est forte et des observations ont déjà été formulées dans le cadre de cette

concertation : il a été décidé de maintenir la rencontre, en ligne. Des échanges auront lieu tout au long de cette concertation. Cette concertation est une première étape d'échanges dans la vie du projet. Elle doit informer le public et recueillir les questions et propositions formulées sur le projet.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, accueille les intervenants et l'assistance en ligne.

Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole remercie l'assistance et explique que la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole a été étroitement associée à ce projet. Elle suit attentivement ce projet, aux côtés des services de l'Etat et de la Ville de Rivesaltes.

2 – LA CONCERTATION PREALABLE ET LE ROLE DU GARANT

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes rappelle les objectifs de la concertation préalable et le rôle du garant.

Le garant est là pour garantir que chacun puisse s'exprimer et que l'ensemble des avis et contributions soient pris en compte. Il a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Le garant est joignable durant toute la durée de la concertation (cf. page 9 du diaporama) .

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement et vise à informer sur le projet et à recueillir avis et propositions pour que l'APIJ puisse améliorer le projet et mieux l'intégrer dans son environnement.

Cette concertation préalable se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Il est possible de donner son avis ou de poser une question ce soir lors de la réunion publique en ligne, par écrit et en présentiel lors de la permanence mercredi 27 janvier 2021 de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes. Il est également possible de contribuer sur registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/2252) et sur le registre papier disponible au service urbanisme de la Mairie de Rivesaltes. Les contributions peuvent aussi être adressées directement au garant.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public sur le site de l'APIJ et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public. L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente l'APIJ.

L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes, l'APIJ agit au nom de L'Administration pénitentiaire. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté.

3- LE PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE 15 000, REPOSE A LA SURPOPULATION CARCERALE

Le plan immobilier pénitentiaire national (cf. pages 20-21 du diaporama)

Thierry ROUSSEL, Chef du pôle grands projets au sein du bureau de l'immobilier, Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), présente le programme national.

Le Plan Immobilier Pénitentiaire appelé le plan 15000 a été annoncé par l'État en octobre 2018. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, en développant l'incarcération individuelle notamment. Il vise également à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit aussi d'améliorer la réinsertion des personnes détenues. Les conditions de détention sont améliorées avec la mise en place de dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement. Ces projets s'inscrivent dans une exigence de sécurité et de sûreté : les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Ils s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception, l'exploitation et la maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air. Le plan est enfin mis en oeuvre avec une attention particulière à la maîtrise des coûts et des délais.

La construction de 15 000 places supplémentaires se décline en deux phases : 7000 places livrées ou en chantier en 2022 et 8000 places livrées en 2027. Le projet de Rivesaltes fait partie de la seconde phase.

La situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (cf. pages 23 du diaporama)

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP) a présenté la situation carcérale en Occitanie.

Dans la région pénitentiaire d'Occitanie, il y a aujourd'hui 4400 places d'hébergement et 5600 personnes détenues. La surpopulation est donc importante dans les 16 structures de la région.

La situation de Perpignan est également parlante puisqu'aujourd'hui, pour une capacité de 505 places, il y a 707 détenus hébergés. Le projet de construction d'un nouveau centre de détention participe à garantir des conditions dignes pour l'incarcération et pour le travail des agents. Cette construction va également permettre de mettre en adéquation l'offre pénitentiaire sur le territoire de Perpignan et le besoin judiciaire.

4- LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES

Le choix du site d'implantation (cf. pages 25 du diaporama)

Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ, présente les éléments concernant le choix du site d'implantation.

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Il faut un site de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres. Le site doit être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Le site ne doit pas avoir de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb (pour éviter les parloirs sauvages et la projection d'objet). Le site doit être sans servitude. Il doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier. Il doit être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et doit

être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum. Idéalement, il doit être à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

Le choix du site d'étude (cf. pages 26 du diaporama)

Sur le territoire de la métropole de Perpignan, plusieurs sites ont été proposés par la préfecture, par la Métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes.

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable :

- Le site du Mas Orlin situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'Ag et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le site du camp Joffre à Rivesaltes, dont les terrains appartiennent au Conseil Départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- Le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.
Ce site a été proposé par la métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes. Il offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact généré sur le territoire et de la gestion des nuisances périphériques.

Un projet construit en concertation avec le territoire (cf. pages 27 du diaporama)

Il est rappelé que l'APIJ n'a pas conduit seule ce projet mais en concertation avec le territoire et dans un travail partenarial avec les collectivités. Cette phase d'études et de recherche de site a duré 18 mois. Des échanges techniques portant sur le projet ont lieu régulièrement avec les services des collectivités territoriales et les services de l'État.

Par ailleurs, des rencontres ont permis de préparer la concertation :

- Réunion de présentation en préfecture le 12 octobre 2020
- Rencontre en novembre avec les représentants de la cave Arnaud de Villeneuve
- Rencontre avec le personnel pénitentiaire en décembre 2020
- Rencontre avec les services de la gendarmerie

Le calendrier (cf. pages 26 du diaporama)

Où en sommes-nous ?

Annonce du
plan
immobilier
national

Tout au long de la vie du projet, l'agence continue le travail partenarial avec les collectivités. L'information du public va également continuer pendant ces phases d'études et de travaux. L'enquête publique sera lancée dans le courant 2021-2022.

Le site à l'étude (cf. pages 29 du diaporama)

Le site d'étude fait partie de la zone d'activité du Mas Nord de la Garrigue. Il est aujourd'hui occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. Il est juxtaposé à la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Les parcelles appartiennent aux collectivités locales et sont ouvertes à l'urbanisation dans le PLU de Rivesaltes.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, indique qu'en plus des trois sites présentés précédemment, deux autres possibilités ont été évoquées durant les jours précédant la réunion publique. Au camp militaire Joffre, il y a des terrains appartenant au ministère de la Défense, à côté de ceux appartenant au département. Il y a également un autre terrain, appartenant au Conseil Régional et sur lequel il était envisagé de construire un parc d'activités de 70 hectares (PRAE Arago). Ce terrain est mitoyen du secteur Mas de la Garrigue Nord. M. Bascou demande que ces terrains fassent également l'objet d'une analyse de la part de l'APIJ.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, indique que ces sites sont apparus récemment dans les échanges et que l'APIJ est tout à fait disposée à les étudier de la même façon que ceux étudiés en 2018 et en 2019.

5- ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur l'implantation du projet et sur le site d'étude

Les participants signalent que la proximité avec le Mémorial de Rivesaltes peut poser un problème de lisibilité mémorielle du territoire.

Il est indiqué que le Mémorial reste assez éloigné du site. Un travail pourra être conduit avec les acteurs du territoire pour que le projet de Mémorial et le projet pénitentiaire ne soient pas assimilés.

Sur l'implantation à proximité de la cave coopérative

Pour répondre aux inquiétudes des participants, l'APIJ a rappelé que le territoire à l'étude représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Il y a donc sur le site présenté ce soir des possibilités de travail avec la cave pour gérer les questions de proximité, de co-activités et de voisinage et c'est tout l'enjeu de cette concertation.

Sur la politique carcérale :

Les participants actent globalement que la situation de la prison de Perpignan doit être améliorée. Quelques participants ont exprimé l'idée que la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adaptée.

6- L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le site d'étude et son environnement (cf. pages 32 du diaporama)

Christophe AMAT, Directeur de Programme à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) indique qu'une fois qu'un site d'étude est identifié, les modalités d'implantation sont étudiées. Le site du Mas de la Garrigue Nord représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Le site du Mas de la Garrigue a plusieurs particularités et contraintes dont les nuisances sonores. Ce n'est pas un enjeu neutre puisque les détenus vivent 24h/24h dans l'établissement. Ils ouvrent leurs fenêtres et passent du temps à l'extérieur. L'APIJ doit veiller à ce que leur environnement sonore soit supportable. Sur une partie du site d'étude, des nuisances sont générées par les infrastructures de transport : l'Ag, la voie ferrée et la RD 900. L'APIJ ne peut donc pas implanter l'établissement à proximité immédiate de ces infrastructures. Par ailleurs, la zone est actuellement occupée par des activités agricoles (des friches en partie et des vignes). De plus, le site est jouté par la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. L'APIJ prend en compte cette installation dans ses réflexions sur la zone d'implantation de la cave. Concernant l'activité viticole, di des chemins agricoles sont interceptés par l'emprise du projet, ils seront rétablis en étroite concertation avec les viticulteurs.

Un autre enjeu du site est un enjeu naturel. Il y a sur le site des espèces protégées. Elles n'empêchent pas la réalisation du projet mais elles nécessitent de prendre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour préserver ces populations d'espèces protégées.

Un autre enjeu est la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les surfaces construites vont entraîner un certain mode de gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et des eaux usées.

Il faut par ailleurs tenir compte des réseaux et s'implanter de préférence dans des sites viabilisés sur lesquels il y a déjà des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz... C'est le cas sur ce site par l'existence d'une zone d'activités à proximité.

En revanche, ce site est traversé en diagonale par une ligne électrique à haute tension. Le secteur en-dessous de cette ligne est inconstructible.

Enfin, l'APIJ n'arrive pas seule sur ce site, d'autres acteurs ont des projets : les collectivités ont pour projet de développer la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. L'APIJ prend ces projets en compte et elle se coordonnera avec eux.

La zone d'implantation privilégiée (cf. pages 33 du diaporama)

L'ensemble de ces contraintes conduit l'APIJ à établir une zone d'implantation privilégiée pour le projet. Au sud, les nuisances sonores sont trop importantes. Elle a donc identifié au nord du site d'étude une zone de 30 hectares. Sur cette zone l'établissement ne nécessite que 15 hectares. L'implantation précise reste à affiner et à préciser dans le cadre des études. C'est aussi l'objet de cette concertation. Il s'agira de réfléchir aux mesures d'intégration pour atténuer l'impact de cet établissement sur son environnement. Différentes hypothèses d'implantation sont à l'étude. A l'est, il y a trop de proximité avec la cave. A l'ouest, il y a trop de proximité avec la voie ferrée ce qui ne permet pas de gérer les nuisances sonores. La problématique reste à affiner et à discuter.

Autre scénario d'implantation ayant été étudié (cf. pages 34 du diaporama)

Un autre scénario envisageable est celui dit au sud de la cave. Ce scénario appelle deux remarques : cette emprise est plus réduite donc l'ensemble de la surface sera occupé. De plus, c'est une emprise sur laquelle la zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer, ce qui est problématique pour la commune de Rivesaltes. Ce scénario a fait l'objet d'échanges. Pour les acteurs du secteur, ce scénario ne semble pas être la meilleure solution mais il reste en discussion.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 35 du diaporama)

Il faut également rappeler qu'à terme l'établissement ne sera pas seul dans le secteur. La zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer. L'établissement pénitentiaire sera donc intégré à une zone d'ensemble comprenant d'autres bâtiments sur le secteur. Ce secteur sera le secteur de la zone d'activité Mas de la Garrigue et non celui de la prison.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 36 du diaporama)

Paul Pérot, Chef de projet, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) présente l'organisation spatiale d'une prison.

Au centre se trouve la zone en détention dans laquelle sont disposés les bâtiments d'hébergement des détenus et puis les différents bâtiments dans lesquels ceux-ci peuvent faire des activités, recevoir des soins ou rencontrer des proches. Autour de de cette zone, s'organise l'établissement pénitentiaire. Il y a une grande zone tampon : une zone de glacis qui s'organise derrière le mur d'enceinte de 6 mètres. Le glacis fait 20 mètres et avec les clôtures et le mur d'enceinte, on atteint une mise à distance de 32 mètres. Cette mise à distance permet d'éviter les projections et les parloirs sauvages, elle permet aussi de réduire l'impact des nuisances acoustiques. Dans le mur d'enceinte, la porte d'entrée principale représente l'entrée de l'établissement. C'est un point particulier de vigilance architecturale sur lequel l'APIJ travaille.

Les études pour la meilleure insertion possible (cf. pages 37-40 du diaporama)

Une série d'exemples illustrés d'insertion d'établissements pénitentiaires a été présentée. Les modalités d'insertion des nouveaux établissements pénitentiaires dans leur environnement est une composante essentielle du travail du groupement de conception réalisation. La conception de ces établissements privilégie l'insertion paysagère adaptée au contexte local. Un travail est effectué pour créer une architecture apaisée..

Les retombées pour le territoire (cf. pages 41 du diaporama)

Christophe AMAT rappelle que l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un impact positif sur l'économie du territoire dans lequel il s'insère.

C'est un vecteur pour la création d'emplois. Au cours de la phase chantier, durant les travaux (qui durent trois ans) des compagnons et des ouvriers sont présents sur site avec un pic au maximum d'activité compris entre 250 et 300 compagnons. Cela bénéficie à l'emploi local. Certes, le marché de conception-réalisation est dévolu à une entreprise unique mais l'entreprise a des sous-traitants et, pour des raisons pratiques, elle fait généralement appel à des sous-traitants locaux. De plus, dans les contrats de l'APIJ, une clause d'insertion est prévue, c'est-à-dire que l'entreprise travaux doit dédier un certain nombre de ses heures de travail à des publics éloignés de l'emploi.

Le projet pénitentiaire a également un impact positif sur l'emploi durant sa phase de fonctionnement. Avec la création d'une prison du type de la capacité de celle de Rivesaltes, ce sont 300 emplois directs qui vont être créés, des emplois de surveillants pénitentiaires mais également des emplois de personnel sanitaire.

L'arrivée de ces 300 emplois pendant la phase d'exploitation a des retombées économiques positives pour le territoire : les surveillants et les autres personnels arrivent avec leur famille et cela génère de l'activité pour l'économie locale.

L'établissement génère un flux de commandes de diverses natures, par exemple des repas pour la restauration, des commandes de blanchisserie ... Pour l'établissement de Rivesaltes, le flux prévisionnel de

commandes est évalué à 3,5 millions d'euros par an et les entreprises locales pourront participer aux appels d'offres pour l'attribution de ces commandes. Par ailleurs, ces 3,5 millions d'euros sont supportés par l'Etat et non par les collectivités locales. L'établissement ne génère pas de dépenses supplémentaires pour les collectivités. En revanche, les familles arrivées sur le territoire génèrent des recettes fiscales indirectes avec les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) qui, elles, reviennent aux collectivités.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier, confirme que ce type de projet a des impacts locaux très importants. C'est un projet d'envergure en termes d'investissements : plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux. Les entreprises ont bien souvent recours à leur filière locale et régionale et s'appuient sur le tissu local pour toutes les sous-traitances. Le bénéfice sera véritablement local.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, demande s'il est possible que pour les 300 emplois créés, les concours soient ouverts aux jeunes du territoire et de la commune.

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP), rappelle que ces emplois sont accessibles sur concours nationaux. Il s'engage à faire le maximum de publicité en amont de façon à ce que les personnes puissent passer le concours si elles le souhaitent.

7 - ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur la proximité de la cave coopérative et de la zone d'implantation privilégiée

Brice Cassagnes, Président de la cave, demande des précisions sur le rôle de cette concertation et sa capacité à faire évoluer le projet. Il rappelle que des réserves ont été émises par les élus ainsi que les vignerons et les salariés de la cave coopérative et demande si la concertation va permettre de faire évoluer le projet.

L'APIJ rappelle que dans le cadre de cette concertation, toutes les observations et notamment celles qui remontent de la cave Arnaud de Villeneuve et de son personnel seront prises en compte. Suite aux observations effectuées en ce sens par les viticulteurs, des études détaillées complémentaires seront réalisées pour mieux apprécier la proximité avec la cave et les potentielles nuisances sonores et olfactives. Dans ce sens, l'APIJ a rencontré les représentants de la cave et une visite aura lieu sur le site de la cave.

Comme cela a été présenté, un travail d'insertion de l'établissement sera au centre du projet, pour réduire au maximum son impact visuel et paysager. Comme cela a été indiqué, le glacis à l'intérieur du mur d'enceinte permettra de diminuer de manière significative les nuisances ainsi que les risques de projections et de parloirs sauvages.

Une étude d'impact agricole sera conduite et des compensations collectives pourront être envisagées.

Les représentants de la cave seront associés à toutes les étapes du projet.

Sur les craintes pour l'image de la ville de Rivesaltes

Il est demandé si le centre pourra porter un autre nom que celui de Rivesaltes.

Il est indiqué que le nom du futur établissement n'est pas encore choisi. Le nom sera choisi lors de la phase opérationnelle en concertation avec le territoire et une réflexion pourra effectivement être menée pour trouver une dénomination n'impactant pas l'image de la ville de Rivesaltes.

Sur les craintes liées à la sécurité pour les riverains

Il est rappelé que le centre sera un établissement pour peine c'est-à-dire que les personnes qui vont y exécuter des peines sont des détenus qui bénéficieront de permissions de sortie mais d'expérience, ces permissions ne s'effectuent pas sur la commune.

Des précisions sont demandées sur les futurs aménagements de la zone d'activité

Il est indiqué qu'il existe une confusion entre le projet pénitentiaire et la zone commerciale qui devait accueillir IKEA. Le site à l'étude pour le centre de détention est au nord du Mas de la Garrigue alors que le site d'IKEA, qui portait sur 3 hectares sur les 70 que comporte la zone, était au sud. Ce n'est donc pas la même emprise foncière.

Les collectivités souhaitent densifier le secteur. 40 hectares de zones d'activités économiques y ont été réalisés. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des permis d'aménager verront le jour de manière à développer cette zone.

Sur le dialogue entre l'APIJ et la Chambre d'Agriculture

Les toutes premières présentations et réunions territoriales autour du projet se sont faites à la fin de l'année dernière en présence de la Chambre d'Agriculture, partenaire essentiel. Elle sera consultée dans tous les processus réglementaires et administratifs qui seront conduits pour la déclaration d'utilité publique et sera étroitement associée aux réflexions à venir concernant le projet.

Sur l'hébergement des familles de détenus

Les participants demandent où seront logés les familles en visite.

Les parloirs dans ce type d'établissement sont organisés le samedi et le dimanche. De plus, les détenus sont issus de la région donc cela n'implique pas nécessairement des nuitées pour les familles.

Sur le rétablissement des chemins agricoles

Si l'établissement devait s'implanter sur ce site, tous les chemins interceptés seraient rétablis, suivant des caractéristiques définies en étroite concertation avec les viticulteurs.

Sur la préservation de la faune et de la flore, et des espèces protégées

L'APIJ a déjà engagé des études et fera tous les diagnostics faune-flore nécessaires sur le secteur. Elle procédera à toutes les compensations environnementales nécessaires. Ces réglementations sont complexes, il faut compenser sur des sites analogues en termes de milieu.

En outre, l'APIJ veillera à limiter l'impact foncier du projet en réfléchissant à la meilleure utilisation du sol et la meilleure organisation de l'établissement possible.

Sur les dotations de l'Etat liées aux 500 détenus qui seront hébergés sur la commune.

Les futures personnes détenues de l'établissement compteront dans la population de la commune d'accueil : cela augmentera donc la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Rivesaltes.

Sur le projet « Formules 3000 » de l'autre côté de la RD900 et les nuisances induites.

L'APIJ a connaissance de ce projet, dont la nature et le devenir restent cependant à préciser. Il en sera tenu compte dans la suite du projet pénitentiaire mais, si jamais le projet de circuit devait aboutir, les nuisances seraient limitées car le circuit est situé de l'autre côté de la RD 900 et les vents dominants (tramontane du Nord-Ouest au Sud-Est) devraient éloigner les nuisances à l'opposé du centre.

5 – CONCLUSION

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes, a remercié l'ensemble des participants. Il a souligné la richesse et la qualité des différentes interventions.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Pour l'heure, la concertation se poursuit et le prochain rendez-vous aura lieu mercredi 27 janvier en mairie pour rencontrer l'équipe projet et le garant.

Elle se poursuit également en ligne ou en mairie pour écrire vos avis, vos questions, vos contributions.